



## PROBLEME ETAT DES LIEUX ENTREE SORTIE

Par **deborah0207**, le **06/11/2011** à **19:32**

Je suis locataire, et j'ai rendu mes clefs à mon ancien propriétaire le 25 août dernier. Il n'y a pas eu d'état des lieux d'entrée, ni de sortie. Seul un contrat bail avait été établi à l'entrée. Rapidement après ma sortie, le propriétaire m'a informé d'une fuite des WC. Finalement, plus de deux mois sont passés et il ne m'a, à ce jour, pas encore rendu ma caution. Il me demande le montant de 122 euros correspondant au frais d'intervention pour la fuite des WC. Je suis ennuyée de lui payer cette somme car je n'ai que très peu habité l'appartement, je n'ai jamais constaté de fuite lorsque j'y habitais et je ne suis pas sûre d'être obligée de payer ce montant en totalité, vu que mon propriétaire a repris les clefs sans aucune contestation.

Que puis-je faire ?

Merci à vous,  
Salutations distinguées.

Par **Domil**, le **06/11/2011** à **21:09**

Sans état des lieux de sortie, le locataire est réputé avoir rendu le logement en bon état. donc LRAR de mise en demeure au bailleur de rembourser le dépôt de garantie uniquement amputé des sommes dues aux réparations apparaissant à faire par comparaison des états des lieux d'entrée et sortie établis contradictoirement et signés par les deux parties. Faute de quoi, vous saisissez la juridiction de proximité (et c'est tout, vous ne mettez rien d'autre)

Par **deborah0207**, le **06/11/2011** à **22:12**

Je vous remercie pour cette réponse que je n'attendais pas si rapidement !